



# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

### LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1<sup>er</sup> ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

#### ABONNEMENTS

Togo, France et autres Pays d'expression française	1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs
Avion	3.300 frs	1.700 frs
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs
Avion	3.750 frs	2.300 frs
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs	
	Par porteur ou par poste :	
	Togo, France et autres Pays d'expression française : 90 frs	
	Etranger : Port en sus.	

#### ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne ..... 80 frs  
minimum ..... 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :  
minimum ..... 250 frs

Direction, Rédaction et Administration :  
Cabinet du Président de la République  
Téléphone 27-01 — LOME

### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

##### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

#### ORDONNANCES

1970

- 11 nov. — Ordonnance n° 28 approuvant une convention de prêt complémentaire pour le port autonome de Lomé ..... 1
- 14 nov. — Ordonnance n° 29 abrogeant l'article 17 du code pénal et le remplaçant par des dispositions nouvelles ..... 2

#### DECRETS

1970

- 14 nov. — Décret n° 70-206 portant détermination des costumes d'audience des membres de la cour de sûreté de l'Etat. .... 2
- 16 nov. — Décret n° 70-207 portant fixation de l'indemnité particulière en faveur des membres de la cour de sûreté de l'Etat ..... 2
- 16 nov. — Décret n° 70-211 portant mise en accusation et renvoi devant la cour de sûreté de l'Etat. .... 2

#### PARTIE OFFICIELLE

##### ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

#### ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 28 du 11-11-70 approuvant une convention de prêt complémentaire pour le port autonome de Lomé.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;  
Vu l'ordonnance n° 9 du 20 mars 1967 ;  
Le conseil des ministres entendu,

#### ORDONNE :

Article premier — Est approuvée dans toutes ses dispositions la convention conclue le 6 et 23 octobre 1970 entre la République togolaise représentée par son excellence le Général Etienne Eyadéma, Président de la République togolaise, à Lomé et la Kreditanstalt für Wiederaufbau à (Frankfort Am Main — République Fédérale d'Allemagne) un prêt complémentaire de francs CFA 288.000.000 (DM 3.840.000) en vue du financement des travaux d'infrastructure et de voirie du port de Lomé.

Art. 2. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République togolaise.

Lomé, le 11 novembre 1970  
Gal. E. Eyadéma